

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0313
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

BOULEVARD DE MONTOIS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 23/03/2026 ;
Vu la demande en date du 19/03/2026 émise par l'entreprise ROLLIN demeurant 2, rue Marcel Brault 89110 Montholon (Aillant) représentée par Monsieur Jérémy ROLLIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/04/2026 au 30/04/2026 BOULEVARD DE MONTOIS ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 01/04/2026 et jusqu'au 30/04/2026, la circulation des véhicules est interdite BOULEVARD DE MONTOIS, de l'ALLEE DU FOULON jusqu'au BOULEVARD DE VERDUN (D234). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

L'entreprise sera autorisée à créer une zone de stockage de matériaux sur le parking à proximité des travaux.

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée à 500m" à l'angle de l'avenue de Châtenoy et du boulevard de Montois
- un panneau "route barrée" à l'angle de l'allée du Foulon et du boulevard de Montois
- un panneau "route barrée" à l'angle du boulevard de Montois et du Parc du Levant
- un panneau "route barrée" à la sortie de la voie de gauche entre le boulevard de Verdun et le boulevard de Montois en direction de la chaufferie

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0313
VILLE D'AUXERRE

- un panneau "route barrée à 80m" à la sortie du parking du centre commercial des Hauts d'Auxerre
- la mise en place d'une déviation via les parkings extérieurs

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Ent. ROLLIN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI 